

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 11 MAI 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 mai à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 5 mai 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire de Périers.

Présents : Mesdames Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

Excusé : Monsieur Marc FEDINI

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2022-009-BUREAU

le25../...05..../2022

TOURISME : Tarifications relatives au village de gîtes « Les Dunes » situé à Créances pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL20210923-167 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des produits vendus dans le cadre des activités organisées par la communauté de communes,
Vu le rapport de présentation de la Vice-présidente en charge de l'attractivité touristique,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat d'exclusivité avec l'agence Interchalet (HHD Group) concernant la commercialisation des 12 meublés de tourisme situés au village « Les Dunes », boulevard de la mer à Créances **pour l'année 2023 du 18 mars au 4 novembre 2023**, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 25% des montants encaissés et de 15% dans le cas particulier d'un apport d'affaires (en cas d'apport d'affaires, une fois la réservation effectuée en direct depuis le site internet dédié, la collectivité bénéficiera d'un virement de 10% sur le prix de vente en plus du loyer net propriétaire pour tout client adressé par la collectivité, propriétaire des logements),

- de fixer comme suit, le calendrier des diverses périodes de mise en location :

Les saisons de mise en location	Les périodes calendaires
Basse saison	Du 01/01 au 16/06 et du 02/09 au 31/12/2023
Moyenne saison	Du 17/06 au 30/06 et du 26/08 au 01/09/2023
Haute saison	Du 01/07 au 07/07 et du 12/08 au 25/08/2023
Très haute saison	Du 08/07 au 11/08/2023

- de valider les tarifs 2023 de location à la semaine comme suit en respectant le calendrier comme suit :

Périodes de mise en location En € TTC	Proposition tarifaire pour 2023 Location à la semaine Meublé de 4 personnes (10 unités)	Proposition tarifaire pour 2023 Location à la semaine Meublé de 6 personnes (2 unités)
Basse saison	284,00 €	318,00 €
Moyenne saison	412,00 €	458,00 €
Haute saison	538,00 €	596,00 €
Très haute saison	636,00 €	706,00 €

- de valider l'application d'une réduction de 15% pour tout séjour de 2 semaines et plus pour les commercialisations par l'agence Interchalet en basse saison,
- d'autoriser la location en direct par la Communauté de Communes en dehors des périodes de commercialisation par l'agence Interchalet aux tarifs fixés ci-dessus,
- d'autoriser les accords sur le contingent et de permettre à la Communauté de Communes de réserver elle-même des gîtes à partir de 4 semaines avant chaque date d'arrivée, sous réserve d'accord d'Interchalet,
- d'accepter une personne supplémentaire par rapport à la capacité initiale, hors bébé jusqu'à 2 ans et ce uniquement pour des enfants âgés entre 3 et 5 ans maximum et uniquement après l'accord de la Communauté de Communes sur la base de 30 euros par séjour payable sur place,
- de confirmer l'établissement de la taxe de séjour au réel et de son règlement avant le départ des occupants selon les conditions tarifaires en cours au moment du séjour et ce pour toute personne assujettie,
- de fixer les tarifs des prestations suivantes :

Type de prestations	Tarifs 2023 En € TTC
Prestation électricité (8 Kwh offerts/ jour/gîte) puis au-delà sont facturés	0,18€ le Kwh
Forfait service ménage/gîte	60,00€
Jeton de lavage/séchage du linge	5,00€
Location de parures de draps/personne	10,00€
Location de linge de toilette/personne	7,00€
Supplément animal (2 maximum acceptés)	25,00€
Dépôt de garantie/gîte	300,00€

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20220511-DEC2022-009-BUR-AU
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

- d'autoriser la régie de recettes à commercialiser les produits définis précédemment aux tarifs fixés dans la présente délibération et à encaisser les recettes correspondantes.
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE

